

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Germinal, an VII.



Persécution du gouvernement vénitien envers les partisans de la révolution. — Défaite des rebelles qui infestoient la république romaine. — Détail des votes de la diète de Ratisbonne. — Adoption d'un bill proposé par la chambre des communes d'Irlande, sur la rebellion. — Préparatifs des armées françaises pour une prochaine attaque. — Arrêté du directoire, sur les moyens de prévenir les incendies dans les spectacles.

TURQUIE.

Constantinople, le 24 pluviôse.

Nous n'avons aucune nouvelle récente de l'Égypte. L'armée que Dgazzar-Pacha a rassemblée en Syrie doit être en marche.

Une corvette de 22 canons, envoyée de Palerme par l'amiral Nelson, est arrivée ici après une traversée de 17 jours. Elle a apporté aux ministres d'Angleterre la nouvelle des revers essayés par l'armée napolitaine, et de la retraite du roi en Sicile. Cet événement a singulièrement affecté notre gouvernement; aussitôt qu'il en fut instruit, le Reiss-Effendi eut une conférence avec M. Spencer Smith.

On exerce les troupes turques à l'euro péenne.

ITALIE.

Rome, le 14 ventose.

On vient d'annoncer par une proclamation que les insurgés qui dévastoient la république romaine, ont été battus & dispersés.

Le citoyen Pléville-Peley est arrivé ici, et doit se rendre à Naples pour y organiser la marine napolitaine.

Les lettres de Naples du 2, confirment que la tranquillité y est pleinement rétablie. Les autorités publiques s'organisent par-tout sur le pied français. La république parthénopéenne a été divisée en onze départemens. On a formé à Naples une nombreuse garde nationale, qui sera employée à maintenir la tranquillité publique.

Le *Généreux*, arrivé à Ancône le 12, a employé neuf jours à faire la route de Comfou, d'où il a été détaché pour protéger les trois vaisseaux d'Ancône que le commandant français savoit lui avoir été expédiés avec des troupes, mais qui n'avoient pu percer jusqu'à Corfou. Le capitaine Lejoille assure que la garnison est approvisionnée de farines pour près d'un an; mais qu'elle manque de beaucoup d'autres objets. Il étoit entré récemment à Corfou un brick envoyé d'Alexandrie avec du riz par le général Buonaparte, qui continuoit d'établir son autorité dans les différentes provinces de l'Égypte.

Venise, le 16 ventose.

Pesaro continue à donner des audiences, mais le concours est moins nombreux, parce qu'on s'est aperçu qu'il n'a point d'autorité. Toutes ses réponses se réduisent à la promesse d'envoyer les pétitions aux pieds de l'auguste souverain; on l'appelle par dérision, le grand expéditionnaire; & on dit assez généralement, que la cour de Vienne l'a revêtu d'un vain titre pour s'en défaire.

On continue ici à emprisonner, à exiler & à persécuter de toutes les manières. Le fils même de Pesaro a été obligé de partir. On croit que le même sort est destiné à Pisani, jadis ambassadeur à Paris; à Vendramino; jadis bailli à Constantinople, & à Pesani qui a été si long-temps enfermé dans le château de Brescia. On parle aussi de confisquer les biens des nobles qui se sont déclarés pour la révolution.

Un décret, publié le 4 ventose, ordonne de porter à l'hôtel des monnoies, toutes celles qui portent les attributs de la liberté vénitienne. On voudroit, s'il étoit possible, en faire perdre même le souvenir.

Le gouvernement exige, avec rigueur, les anciennes impositions, & augmente les nouvelles. Il veut incomer les biens nationaux qui avoient été vendus, & indemniser les acquéreurs avec du papier. Le mécontentement & la misère du peuple augmentent tous les jours.

Lucques, le 16 ventose.

La révolution étoit faite, & cependant on n'avoit pas encore planté l'arbre de la liberté dans les communes de la république de Lucques. C'étoit un effet des intrigues des prêtres, qui insinuoient par-tout qu'il falloit différer. Une proclamation du général Latour a ôté tout prétexte, & la cérémonie a été faite le même jour avec beaucoup de solennité dans toute la république.

Les Français fortifient plusieurs postes près de la ville, & particulièrement le pont Saint-Quilico. On n'en connoit pas les motifs.

Le gouvernement de Lucques a donné à la célèbre improvisatrice Bandettini une somme de mille louis, pour la récompenser de l'usage patriotique qu'elle a fait de ses talens.

Gènes, le 23 ventose.

Plusieurs députés, qui ont été insultés & arrêtés le 8, pour avoir annoncé une opinion contraire à celle des pétitionnaires relativement au renouvellement du tiers, se sont retirés dans leurs communes sans avoir donné leur démission.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 23 ventose.

On a continué de voter dans la séance de la diète d'avant-hier, sur l'affaire des troupes russes. Hesse-Cassel, Saxe-Gotha, Augbourg, Spire, Eichstaett, émettent leurs votes. Hesse-Cassel vota ainsi que Darrastadt l'avoit fait quelques jours auparavant comme le maître de Mayence. Saxe-Gotha, vota comme l'électeur de Saxe au collège

électoral; Augsbourg, vota comme Salzbourg, & les autres furent d'avis que l'on devoit abandonner à la sagesse de S. M. l'empereur, les mesures convenables pour procurer la paix à l'Empire.

Une députation du magistrat de la ville de Ratisbonne est partie ces jours derniers pour Munich, avec la mission de féliciter l'électeur sur son avènement à la dignité électoral, & pour recommander à sa protection la ville impériale de Ratisbonne.

M. de Paget est parti d'ici le 8 pour retourner à Munich.

Le 20, M. le comte de Lerchenfeld, ministre comitial de l'électeur Bavo-Palatin, & M. le baron de Woelwarth, ministre *ad interim* du duc de Wurtemberg, se sont légitimés près la diète de l'Empire.

Augsbourg, le 25 ventose.

On n'a publié jusqu'à présent au quartier-général de l'armée impériale aucun rapport officiel de ce qui s'est passé dans le pays des Grisons: on n'en trouve même aucun rapport particulier dans nos gazettes, qui disent encore aujourd'hui que la communication est toujours interrompue entre le général Hotze & les troupes commandées par le général Auffenberg.

Les Français ont fait, les 18 & 22, des attaques successives sur la position du Voralberg; & des lettres de Bregenz, du 22, disent que ce jour-là on entendoit encore une vive canonnade dans la direction de Feldkirch.

Le citoyen Alquier passa le 22 à Friedberg, & le citoyen Bachler le 23: ils ont continué leur route vers Strasbourg.

Le comte de Lehrbach est arrivé ici hier.

Stutgard, le 25 ventose.

Depuis avant-hier l'armée du général Jourdan est en mouvement pour marcher en avant. Le 24, on a entendu une forte canonnade vers la partie septentrionale du lac de Constance.

L'avant-garde de l'armée impériale, commandée par le général Nauendorff, avoit poussé ce jour-là ses avant-postes jusqu'aux environs de Stockach.

Les avant-postes que les Autrichiens avoient sur la rive gauche du Danube, & qui alloient jusqu'à Greisslingen, se sont, dit-on, repliés en partie vers le Danube & vers Ulm.

On prépare à Gunzbourg 75 mille rations de pain pour les troupes qui se trouvent à Ulm & aux environs.

La gazette officielle de Lucerne, du 21 au 23, ne fait aucune mention des résultats des attaques qui avoient eu lieu les jours précédens dans le Voralberg; elle confirme seulement que la division du général Lecourbe avoit eu un plein succès dans l'Oberbund, & avoit fait beaucoup de prisonniers, dont une partie des Grisons. Cette feuille ajoute que le général Casa-Bianca avoit marché de la Valtelline avec 16,000 hommes, par Bormio, vers les sources de l'Inn; & si ce plan hardi a réussi, dit cette gazette officielle, ils doivent être déjà dans le Tyrol.

Une gazette de Souabe, sous la date du 23, dit que dans les différens combats qui avoient eu lieu les jours précédens, les Français avoient pris deux redoutes près de Feldkirch, & avoient jetté un pont sur le Rhin à Memmingen près de Feldkirch.

I R L A N D E.

Dublin, le 13 ventose.

Séance de la chambre des communes, du 9 ventose.

La chambre se forme en comité, pour délibérer sur le bill de rébellion, dont voici les principaux articles:

« La révolte se réorganisant de nouveau dans la plupart des comtés de l'Irlande, & le pouvoir civil étant insuffisant pour réprimer tous les désordres qui se commettent, le lord-lieutenant est autorisé à proclamer la loi martiale, et à la mettre à exécution par-tout où il le jugera nécessaire.

» En conséquence, avec le consentement des membres temporels et spirituels du parlement d'Irlande, & par autorité d'icelui, le lord-lieutenant, ou tel autre gouverneur du royaume, pendant tout le temps que durera la rébellion, suppliera sa majesté de donner des ordres à tous les commandans des forces militaires, et de les autoriser à punir toute personne qui aidera & secondera de quelque manière la rébellion; ou qui y prendra une part active, par la mort ou toute autre peine qu'ils croiront devoir infliger, pour réprimer plus promptement tout esprit de révolte.

» Les officiers, sous-officiers & soldats agissant en vertu des ordres de sa majesté, ne seront responsables de leur conduite que devant les cours martiales. Il est défendu à tout pouvoir civil de faire rechercher, poursuivre, juger ou punir tout militaire, en vertu des ordres de sa majesté. Tout tribunal civil et militaire est déclaré incompetent pour ces sortes d'affaires.

» Nulle personne renfermée en vertu du bill sur la rébellion, ne pourra réclamer les prérogatives de l'acte d'*habeas corpus*; on ne sera obligé de lui représenter que l'acte par lequel il est détenu en vertu dudit bill.

» Le présent bill aura force de loi jusqu'au premier jour de la prochaine session du parlement; il pourra être prorogé s'il en est besoin, jusqu'à deux mois après ledit jour, mais non au-delà.

Il y a eu contre ce bill une longue & vive opposition; plusieurs discours éloquens ont été prononcés: on a surtout remarqué celui de M. O'Donnell, qui finit ainsi:

« Et moi, je le déclare, si le bill passe, je ne cherche plus qu'à sauver mon bien & ma vie. Je vends en conséquence mes propriétés, & je quitte à jamais l'Irlande; je ne resterai pas quatre décades après son adoption. Grand dieu! grand dieu! se joue-t-on ainsi de la liberté de mon pays! O mes compatriotes, suivez mon exemple, & fuyons à jamais une terre d'esclavage & de crime! »

Néanmoins toutes les clauses du bill ont passé.

R E P U B L I Q U E B A T A V E.

La Haye, le 27 ventose.

A la séance, que la seconde chambre du corps législatif batave tint hier, il a été fait lecture d'une lettre du directoire exécutif batave, pour lui communiquer l'information, qu'il venoit de recevoir de la part du citoyen Schimmelpenninck, son ministre à Paris, que les deux conseils venoient d'approuver la déclaration de guerre contre l'empereur & le grand-duc de Toscane, proposée par le directoire exécutif de France.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Strasbourg, le 30 ventose.

Les dernières nouvelles de l'armée du Danube portent que le général Jourdan a transféré avant-hier son quartier-général à Stockach, & qu'il n'y avoit pas encore eu d'affaire entre son armée & celle du prince Charles. Celle-ci tenoit alors la ligne de Biberach, Waldsee & Wangen, d'où elle opéroit sa jonction avec le corps d'armée de Hotz, dont la ligne s'étendoit de Bregentz à Feldkirch. Comme l'armée de Jourdan continue d'avancer, on s'attend tous les jours à la nouvelle d'une bataille générale.

Le prince Charles, qui depuis dix jours avoit envoyé des renforts considérables au général Hotz, est parti lui-même de son quartier-général de Memmingen pour Bregentz.

La gauche de l'armée helvétique, sous les ordres du général Oudinot, a livré plusieurs combats au corps d'armée de Hotz; on n'en a cependant pas encore de nouvelles officielles, ni même authentiques; on assure seulement, d'après des lettres de Ravenspourg en Souabe, que Hotz s'est maintenu pendant plusieurs jours dans sa position de Feldkirch; mais qu'enfin les Français se sont emparés le 23 de toutes les redoutes ennemies & de la ville de Feldkirch, d'où les Autrichiens se sont retirés avec perte sur Bregentz.

L'occupation de Feldkirch seroit très-importante dans ce moment, parce que de là l'armée de Masséna pourroit poursuivre les Autrichiens sur Bregentz, & même les prendre à dos, ce qui les obligeroit peut-être d'évacuer la haute Souabe & tout le Vorarlberg, & de se retirer en Bavière & en Tyrol.

On écrit de Manheim que le général Bernadotte, ainsi que le chef de son état-major Chérin, y sont arrivés, & qu'on s'attend à une opération importante. L'armée d'observation continue au reste de remonter le Rhin sur ses deux rives.

Les allarmes qu'a causé dans notre ville le faux bruit de l'apparition des Autrichiens dans le Val de la Kintz, se sont entièrement dissipées. Néanmoins le général Châteauneuf-Randon a fait garnir la rive gauche du Rhin par des postes de gardes nationales.

PARIS, le 4 germinal.

— Le bureau de l'assemblée primaire du canton de Charrenton avoit pour président, secrétaire & scrutateurs, les citoyens Letourneur (de la Manche), ex-directeur, Charles Delacroix, ex-ministre, & trois ex-députés. Les deux premiers ont été nommés électeurs du département de la Seine.

Delamarre, ancien notaire; & Marcelot, marchand de bois, sont nommés dans l'arrondissement du Roule.

Dans le canton de Clichy on a choisi Alexandre-François Petit, notaire à Neuilly; Paul-Alphonse Billard, notaire à Mousseaux; Legris, chef de comptabilité au ministère des finances, à Mousseaux; Pierre-Louis Ruelle, agent de la commune de la Chapelle; Jean-Joseph Desfossés, juge-de-peace à Montmartre; Potet, commandant de la garde nationale à Saint-Ouen.

— Outre la destitution des membres du bureau central de Lyon, & du commissaire de cette administration, le directoire vient encore de destituer le commissaire près le tribunal correctionnel, ainsi que le général Pillé, commandant dans ce département. Le commandant de la place, le citoyen Grillon, est aussi destitué.

— Le théâtre de l'Odéon brûle encore, & l'on ne cesse de jeter de l'eau dans son immense cavité. On a étayé le bâtiment de plusieurs côtés, & l'on a fait tomber avant-hier dans les débris un pan de mur dont la chute a été accompagnée d'un bruit épouvantable.

— Le premier conseil de guerre de la dix-septième division militaire a terminé le procès des chauffeurs traduits devant lui. Sur vingt-huit individus accusés il en a condamné dix-sept à la peine de mort, & voici leurs noms: Nezel, (dit petit boucher des chrétiens), Guerrier, dit Boulanger, Mériotte, Chemin, Solivret, Dion, Garnier, dit petit gars, Sénéchal Toto, Monier, dit Biset, Lamarre, Fortin (contumax); les femmes Chemin,

veuve Fontaine, Rose Fontaine, sa fille), Grénot, (concubine de Fortin), & veuve Tornello, concubine de Boulanger). Tous les autres accusés sont renvoyés devant les tribunaux ordinaires pour être jugés sur des délits antérieurs à la loi du 29 nivôse de l'an six.

— Le général Michaud, commandant la 13^e division militaire, a fait cesser l'état de siège où il avoit mis les communes de Trégniers & de Troguerry, département des Côtes-du-Nord.

— La rupture de l'Elbe en débâcle s'est faite le 18 ventose. Deux personnes y ont perdu la vie, & quatre traîneaux qui se promenoient sur la glace, ont été entraînés par le courant.

— Le résultat des différentes affaires qui ont eu lieu dans le pays des Grisons, se monte à onze ou douze mille prisonniers, quatre à cinq mille morts, cinq drapeaux autrichiens, dix drapeaux de la milice grisonne, environ quarante canons avec caissons, munitions, chevaux, &c. Tous les drapeaux auroient été pris, si les fuyards n'en avoient jeté dans des précipices ou caché dans la neige.

— On vient d'arrêter, dans le département de Loir et Cher, les nommés Louis Guilbert, René Voisin, Projean (dit Brise-la-Nation), chefs de chouans; la femme Rosaing, ex-noble; sa fille de confiance; ainsi que le nommé Laguète, ex noble, assassin, voleur et chef de chouans. Ces individus ont été amenés à Paris. La troupe de ligne et la gendarmerie sont à la poursuite de quelques autres brigands. Les mesures sont tellement prises qu'ils ne peuvent échapper.

— Le nommé Pièche, âgé de 18 ans, brigand armé, faisant partie de la bande Saint-Régent (dit *Pierrot*) a été arrêté dans la commune de Ménéac, département du Morbihan. L'interrogatoire qu'il a subi, fournit des renseignements précieux sur les projets, l'organisation & les moyens des chouans.

Cette capture est due à l'activité du capitaine Saint-Omer (de la sixième demi-légère) & à sa colonne mobile.

— Il a été placé nouvellement au musée des antiquités, attaché à la bibliothèque nationale, un vase cinéraire de porphyre, contenant des antiquités rares, curieuses & instructives. Le citoyen Gibelin, membre associé de l'institut, administrateur du musée spécial de l'école française, avoit été chargé par l'administration de la commune d'Aix d'en faire hommage au directoire exécutif. Voici comment cette urne a été découverte.

Lorsqu'en 1787 on démolit les tours antiques de la ville de Sextius, pour faire place à un nouveau palais de justice, on trouva au fond de la cour principale un bloc formé par deux grandes pierres carrées, creuses en dedans & fortement liées ensemble avec des crampons de fer. Au centre de ces deux pierres étoit enfermée une urne sépulcrale de porphyre, contenant quelques cendres, la bulle d'or d'un *ingenuus*, deux anneaux d'enfant & deux médailles de bronze. La bulle étoit un signe qui, chez les Romains, distinguoit les enfans nés de pères libres de ceux qui étoient nés d'esclaves. Les enfans la portoient sur la poitrine, jusqu'à l'âge où ils prenoient la robe virile. Celle des patriciens étoit en or; celle des plébéiens en cuir.

L'urne, quoique très-simple, est considérable par l'élégance de sa forme, par la finesse du travail, par sa pureté & par sa conservation.

Elle est aussi remarquable par la forme du couvercle, composé de deux pièces, dont la première, couvrant l'une en très-grande partie, laisse dans le milieu une petite ouverture ronde, que ferme la seconde pièce en forme de *tubulus*.

Cette division du couvercle n'auroit-elle pas été pratiquée pour qu'il fût possible de pleurer sur des cendres chéries, sans troubler leur arrangement & leur repos?

Mais la bulle d'or est un morceau d'antiquité unique en France; on n'en connoît qu'une autre en Europe, c'est celle du musée *Chigi* à Rome.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Arrêté du 1^{er} germinal an 7.

Le directoire exécutif, considérant que les salles de spectacles sont continuellement exposées à devenir la proie des flammes, & qu'il importe à la sûreté publique de prendre des mesures pour prévenir les funestes effets de la négligence & les tentatives du crime, arrête :

Art. 1^{er}. Le dépôt des machines & décorations pour les théâtres, dans toutes les communes de la république où il en existe, sera fait dans un magasin séparé de la salle de spectacle.

II. Les directeurs & entrepreneurs de spectacles, seront tenus de disposer, dans la salle, un réservoir toujours plein d'eau, & au moins une pompe continuellement en état d'être employée.

III. Ils seront obligés de solder en tout tems des pompiers exercés, de manière qu'il s'en trouve toujours en nombre suffisant pour le service au besoin.

IV. Un pompier sera constamment en sentinelle dans l'intérieur de la salle.

V. Un poste de garde sera placé à chaque théâtre, de manière qu'un factionnaire, relevé toutes les heures, puisse continuellement veiller avec un pompier dans l'intérieur hors le tems des représentations.

VI. A la fin des spectacles, le concierge, accompagné d'un chien de garde, visitera toutes les parties de la salle, pour s'assurer que personne n'est resté caché dans l'intérieur, & qu'il ne subsiste aucun indice qui puisse faire craindre un incendie.

VII. Cette visite après le spectacle se fera en présence d'un administrateur municipal ou d'un commissaire de police, qui la constatera sur un registre tenu à cet effet par le concierge.

VIII. Les dépôts de machines & décorations, la surveillance & le service pour les salles de spectacles déterminés par le présent arrêté, seront établis, sans délai, par le bureau central dans les communes au-dessus de cent mille âmes, & dans les autres communes, par les administrations municipales.

IX. Tout théâtre dans lequel les précautions & formalités ci-dessus prescrites auront été négligées ou omises un jour, sera fermé à l'instant.

Signé, BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de PONS (de Verdun).

Séance du 4 germinal.

Les administrations centrales des départemens où sont situées les communes de Rouen et de Nevers, réclament l'établissement dans lesdites communes du droit d'octroi. — Renvoi à la commission existante.

Le conseil renvoie au directoire une pétition des administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, qui se plaignent de ce que les employés aux bureaux d'enregistrement perçoivent des droits abolis par des loix du corps législatif.

On ajourne à sextidi la discussion d'un projet présenté par Destrem, au nom de la commission des finances, pour la rectification du tarif des douanes et l'amélioration de cette partie du revenu public.

Le citoyen Vincent, commissaire-ordonnateur civil de la marine réclame contre sa destitution, ordonnée par un arrêté du comité de salut public, confirmé par un décret de la convention. Il joint à sa pétition des pièces justificatives.

On demande le renvoi au directoire; d'autres demandent le renvoi à une commission.

Delbrel — Si ce commissaire a été injustement destitué, vous devez lui rendre justice. J'appuie le renvoi à une commission.

Lecoite-Puyravaux. — La convention nationale réunissait tous les pouvoirs; la destitution de ce commissaire fut un acte du gouvernement, sans doute nécessaire par quelque motif qui nous est inconnu. Je demande l'ordre du jour. — Adopté.

Le conseil se forme en comité secret, pour continuer la discussion commencée hier sur la répression du vagabondage.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DEPERE.

Séance du 4 germinal.

Sur le rapport de Marbot, le conseil approuve une résolution qui annule les opérations des assemblées primaires du canton de Montfaucon, département du Lot.

Le même membre fait hommage, au nom du citoyen Martrez, chef de brigade, d'une somme de 6 cent francs, monnoies étrangères, pour le premier soldat qui perdra un de ses membres dans les combats qui vont se livrer.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal, la renvoi à la commission, et l'envoi d'un message au directoire, pour lui annoncer la destination de cette somme.

On discute une résolution du 23 pluviôse relative aux halles servant à la tenue des foires et marchés.

Le Moine-des-Forges voudroit que la résolution statuât également sur les terrains servant à la tenue des foires.

Un autre membre la combat comme inconstitutionnelle en ce qu'elle donne aux corps administratifs le droit de prononcer sur des questions de propriétés.

Le conseil ajourne la suite de la discussion. Il reprend celle relative à l'organisation de l'ordre judiciaire.

Gautret la combat par les mêmes motifs de ceux qui avant lui ont parlé sur la même question.

Le conseil rejette la résolution.

Bourse du 4 germinal.

| | | |
|---|---------------|---------------------------------|
| Amsterd. 60 1/4 à 1/2. | 61 1/4 à 1/2. | Montpellier..... per. 10 j. |
| 1 den cour..... 57 3/4, 58 3/4. | | Reute provis..... 8 f. 50 c. |
| Hambourg..... 193 1/2, 191 1/4. | | Tiers cous..... 10 f. 13 c. |
| Madrid..... 10 f. 87 c. | | Bon 2/3..... 1 f. 10 c. |
| Mad. effect..... 14 f. 87 c. | | Bon 1/2..... 1 f. 5 c. |
| Cadix..... 10 f. 87 c. | | Bon 1/4..... |
| Cadix effectif..... 14 f. 80 c. | | Bon des 6 dern. mois de l'an 6, |
| Gênes..... 97 3/4, 95 3/4. | | 70 f. 63 c. |
| Livourne..... 106, 105. | | Or fin..... 106 f. |
| Bâle..... 1 ben., 1/2 per. | | Ling. d'arg..... 50 f. 75 c. |
| Lausanne..... 1/4 p. | | Portugaise..... 97 f. 50 s. |
| Milan..... 33 1/2. | | Piastre..... 5 f. 42 c. |
| Geneve..... | | Quadruple..... 81 f. 75 c. |
| Lyon..... pair 10 j. | | Ducat d'Hel..... 11 f. 75 c. |
| Marseille..... per. 10 j. | | Guinée..... 26 f. 50 c. |
| Bordeaux..... pair 15 j. | | Souverain..... 35 f. 25 c. |
| Esprit 3/4, 310 à 340 f. — Eau-de-vie 22 deg., 230 à 300 f. | | |
| — Huile d'olive, 1 fr. 25 c. — Café Martinique, 3 fr. 10 à 15 c. | | |
| — Café St-Domingue, 2 f. 80 à 85 c. — Sucre d'Anvers, 2 fr. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 65 c. — Savon de Mars., 1 f. 8 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f. | | |

A. FRANÇOIS.